



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER**

Arrêté temporaire n° 90/25

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement pendant les travaux de réfection de la
chaussée**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de chaussée en centre-ville, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune de Beauvoir Sur Mer,

ARRETE

ARTICLE N°1

Le 02/07/2025 le stationnement des véhicules sera interdit sur :

- Les places de stationnement situées devant l'église rue des Halles
- Les places de stationnement situées devant le n°19 Grand Place

Le 02/07/2025 la circulation des véhicules sera interdite sur :

- La rue de la Butte

ARTICLE N°2

La réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CHARIER TP
189 ROUTE DE LA FENICIERE
85300 SALLERTAINE

ARTICLE N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE N°4

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, Les gestionnaires de réseaux, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée. Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

ARTICLE N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 17/06/2025

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Publié le : 18/06/2025



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.